

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2021, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique **du 25 juin 2021 à 14h30 au 27 juillet 2021 à 12h** sur le territoire de la commune de LEYMENT concernant la demande d'autorisation présentée par S.A.S FAMY, dont le siège social est situé à VALSERHÔNE - 415, rue de la Poste - BP 6 Chatillon-en-Michaille, en vue de l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes à LEYMENT - Chemin des carrières.

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) rubriques n°(s) 2760-3, 2517-1 et 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

M. Jacques BAGLAN, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de LEYMENT où il effectuera des permanences les :

Vendredi 25 juin 2021 de 14 h 30 à 16 h 30
Mercredi 7 juillet 2021 de 17 h 00 à 19 h 00
Samedi 17 juillet 2021 de 9 h 00 à 11 h 00
Mercredi 21 juillet 2021 de 16 h 00 à 18 h 00
Mardi 27 juillet 2021 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de LEYMENT** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 le mercredi de 14 h 30 à 19 h 00 le vendredi de 14 h 30 à 19 h 00 le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- **sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête** à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2489>

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de Leyment pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de LEYMENT pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2489>

Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 27 juillet 2021 à 12h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de LEYMENT et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 25 juin 2021 à 14h30 au 27 juillet 2021 à 12h. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de LEYMENT, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.